



## **Titre : Liberté sexuelle entre pratique répandue et interdit religieux que faire ?**

Interdites par la loi et la religion, les relations sexuelles hors mariage sont courantes, dans une société où l'âge du mariage est de plus en plus élevé. Ce n'est pas une raison pour les légaliser, estiment les islamistes et pas seulement eux. Mais la société ferme les yeux et laisse se développer l'hypocrisie.



Jamais débat aussi houleux n'aura eu lieu sur la liberté sexuelle au Maroc que ces dernières semaines. Un débat qui resurgit à l'heure où les islamistes du PJD sont aux commandes de l'exécutif, même s'ils ne sont pour rien dans cette lumière crue jetée sur l'un des plus importants déphasages existant entre le droit et les préceptes religieux, d'une part et se qui ce pratique d'autre part.

Sur cette question et sur d'autres, comme la légalisation de l'avortement, la consommation d'alcool ou l'homosexualité, la polémique entre les défenseurs des libertés individuelles et les conservateurs n'est pas nouvelle. Pourquoi donc ressurgit-elle ?

Premier acte : un appel lancé, le 19 juin, par l'Association marocaine des droits humains (AMDH) pour l'abrogation de la loi pénalisant les relations sexuelles hors mariage, en l'occurrence l'article 490 du code pénal qui sanctionne d'un mois à un an de prison «toute personne de sexe différent non unie par les liens du mariage» prise en flagrant délit d'acte sexuel. «Cet article traduit l'hypocrisie de notre système juridique vis-à-vis de la liberté sexuelle, qui est l'une des libertés individuelles que nous défendons», a déclaré Khadija Ryadi, la présidente de cette association. Deuxième acte : cet appel fait réagir les conservateurs islamistes. Entre autres Abouzayd El Mokrie El Idrissi, membre influent du PJD, dont il est député, qui déclare que «l'Occident souffrant de la décadence de ses valeurs morales et familiales ne peut en aucun cas servir de modèle pour notre société». Tout en appelant «au retour aux valeurs islamiques adoptées par les Marocains des siècles durant». Troisième acte : Elmokhtar Laghzioui, rédacteur en chef du quotidien Al Ahdath Al Maghribia, journaliste connu d'ailleurs par sa liberté de ton dans ses chroniques sur les libertés individuelles, dont la liberté sexuelle, exprime ce qu'il pense sur ce même sujet, le 22 juin, à une chaîne satellitaire Mayadin. «Liberté sexuelle, dites-vous ?, lui avait rétorqué la journaliste Lina Zahreddine, même s'il s'agit de votre mère, de votre sœur, de votre épouse ?». «Elles ont le droit de disposer de leur corps», répondit M. Laghzioui, sans cependant légitimer un quelconque adultère. Le journaliste entendait par ces propos que toute femme non mariée avait le droit de disposer librement de son corps.

Quatrième acte : La déclaration du journaliste ne tombe dans l'oreille d'un sourd. Abdellah Nahari, imam connu à Oujda par ses prêches du vendredi, accuse, mercredi 27 juin, Laghzioui de «dayyouthe» (qui signifie en arabe celui qui



n'a guère de jalousie pour l'honneur), et, étant ainsi, conclut-il, «il doit être tué». La harangue de l'imam incitant au meurtre est mise en ligne quelques heures plus tard sur internet et soulève un tollé.

Car le problème est bien plus complexe : il s'agit d'un conflit entre les modernistes, défenseurs des droits de l'homme dans leur acception universelle, qui jugent nécessaire l'abrogation d'une loi liberticide, et les conservateurs qui n'acceptent pas, pour des considérations sociétales et religieuses, la légitimation de rapports sexuels en dehors de l'acte scellé par les adouls.

### **Les jeunes rêvent d'amour et ils sont nombreux à oser outrepasser les interdits**

La complexité du sujet vient du fait que d'un bord, comme de l'autre, on reconnaît une réalité : les Marocains, jeunes et moins jeunes, et depuis belle lurette, sont nombreux à faire l'amour sans être mariés. C'est un fait social avéré et qui, ces deux dernières décennies, s'est imposé par la force des choses, évolution économique et sociale oblige. Et ce pas franchi concerne non seulement les hommes pour lesquels la société est indulgente, mais aussi les femmes. La sociologue Soumia Naâmane Guessous, l'une des premières marocaines à avoir travaillé sur un sujet aussi sensible, explique : «Naguère, dit-elle, il était possible d'exiger des filles de rester vierges quand on les mariait à partir d'un très jeune âge ou juste après la puberté. Mais aujourd'hui l'âge moyen du mariage des femmes est de 26,6 ans. Difficile d'exiger l'abstinence sexuelle ! Les mutations sociales ont donné une grande liberté aux filles et les ont sorties de chez elles. Même si l'éducation reste concentrée sur la virginité, quand les filles quittent le foyer, elles échappent au contrôle des familles. Les filles rêvent d'amour et sont nombreuses à oser outrepasser les interdits sexuels». Elles osent de plus en plus braver l'interdit, «même s'il n'est pas aisé, ajoute la sociologue, de vivre sa sexualité dans une société où beaucoup d'hommes tiennent encore à la virginité lors du mariage. Ajoutez à cela le marché de la prostitution, professionnelle ou déguisée, qui constitue un champ prospère où les hommes puisent aisément».

Dans une société où le célibat qui dure de plus en plus à cause, non seulement, d'études longues, mais aussi du coût onéreux du mariage et des problèmes de logement qui se pose, filles et garçons en viennent fort logiquement à passer à l'acte. «Et c'est tout à fait humain, explique Abderrazak Moussaïd, sexologue. Nous vivons dans une société qui n'est plus traditionnelle. Dans les grandes villes surtout, la pratique du sexe hors mariage est courante. Le pouvoir politique n'est plus aussi répressif à son égard».

Pourvu que cette pratique soit «clandestine» pour ne pas tomber sous le coup de la loi et des conventions sociales plus sévères à l'égard de la fille que du garçon : l'acte sexuel est mal perçu par une société foncièrement traditionnelle qui condamne sans pitié les filles dites à «la jambe légère». Conséquence de cette chape de plomb, parfois, elles préfèrent, pour garder leur virginité, «s'adonner à la fellation ou à la sodomie, pour éviter autant que faire se peut la pénétration», conclut Dr Moussaïd.

Les rapports sexuels hors mariage sont courants et l'Etat ferme les yeux sur la pratique. Même des oulémas le reconnaissent. Abdelbari Zemzmi est l'un des principaux fondateurs de «l'Association marocaine d'études et de recherches en fiqh des nawazils», dans l'objectif de «contrer les associations qui luttent pour la suppression de préceptes de la chariâa dans les lois du pays». C'est ce même imam qui a édicté la fameuse fatwa autorisant les femmes à utiliser des carottes ou autre objets pour assouvir leurs envies sexuelles. Il considère «que la pratique sexuelle hors mariage a toujours existé, même du temps du Prophète. Mais reconnaître une réalité qui nous est imposée est une chose, l'accepter et la légaliser en est une autre».

### **Liberté sexuelle «halal», une porte de sortie pour éviter le péché**

Notre imam, pour ne pas tomber dans le péché, préconise la masturbation plutôt que l'acte sexuel entre deux partenaires, tant qu'ils ne sont pas encore mariés. «Nous vivons une époque où tout pousse les jeunes à avoir des



relations sexuelles hors mariage. La masturbation est donc une solution provisoire pour les jeunes musulmanes et musulmans, le temps qu'ils puissent se marier. Autoriser la masturbation a un objectif religieux : c'est de faire éviter à notre jeunesse de tomber dans le grand péché. Cette même règle a été adoptée par l'Imam Malik», argumente M. Zemzmi.

Pour ne pas tomber dans le péché des relations sexuelles hors mariage, certains salafistes préconisent la masturbation. D'autres optent pour le mariage «orfi», appelé «nikah misyar» par certains, «moutâa» (plaisir) par d'autres.

La dénomination change, mais la pratique est la même. Une liberté sexuelle «halal» en quelque sorte : on propose au couple, pour ne pas consommer son union dans le péché, de signer un document, devant deux témoins, afin de légitimer son union devant Dieu. Ce type d'union «temporaire», encouragé pas les salafistes, est souvent pratiqué avec une ampleur plus ou moins grande parmi les jeunes des universités dans les trois pays du Maghreb, mais aussi en Egypte.

Beaucoup de jeunes, faute de pouvoir se marier, sont ballotés et ne savent pas quoi faire pour satisfaire leur besoin sexuel : S'abstenir ? [Se masturber ?](#) Recourir à la liberté sexuelle «halal» ? A la liberté sexuelle «haram» ? Une chose est sûre : cette liberté sexuelle, qu'elle soit halal ou haram, génère un sentiment d'insécurité, de culpabilité et d'angoisse pour les couples non mariés, comme le veut le droit marocain. Et ce, d'autant, explique le Dr Moussaïd, que «ces relations se déroulent dans des lieux inadaptés, insalubres... d'où des problèmes d'érection pour l'homme, d'insatisfaction et de frustration pour la fille, qui, elle, est entièrement préoccupée par le souci de garder sa virginité».

Sauter le pas et abrogez l'article 490 du code pénal, pour finir avec ce calvaire et cette schizophrénie sociale, comme le revendiquent les défenseurs des libertés individuelles ? La question n'est pas près d'être tranchée. Car même ceux qui pratiquent ce sexe «haram» sont nombreux à refuser sa légalisation, par conservatisme social et culturel, par respect des traditions, ou par conviction religieuse. Jalal S., quadragénaire, encore célibataire, l'exprime ainsi : «Je n'ai pas de problème pour trouver une partenaire chaque fois que je le veux pour assouvir mon besoin sexuel, j'ai tout ce qu'il faut pour cela et je trouve ça normal. Mais j'estime qu'il est anormal qu'une loi vienne légaliser ce que je fais, on est quand même dans un pays musulman».

C'est l'exemple du type qui vit sans état d'âme cette hypocrisie, et qui jongle entre ses croyances religieuses et culturelles et sa vie «moderne». «Chacun essaie de trouver un équilibre entre les deux... ce qui est le cas de beaucoup de jeunes aujourd'hui», confirme Amal Chabach, sexologue. Toujours est-il, poursuit-elle, «de plus en plus de couples décident de vivre pleinement leur sexualité, bravant interdits et croyances....».

Les islamistes, eux, ne l'entendent pas de cette oreille. Ahmed Raïssouni, l'un des idéologues du Mouvement unicité et réforme (MUR), estime, dans le débat qui a suivi l'appel de l'AMDH à la liberté sexuelle, que la société marocaine «reste attachée à sa religion et à ses valeurs, éprouve de la répulsion à l'égard de ces appels et les rejette donc, viscéralement, à leur simple évocation. Ainsi donc, on peut affirmer que ces appels à la liberté sexuelle vont totalement dans le sens opposé à celui de la société, la religion et même contre le genre humain dans son ensemble». Ce à quoi le sociologue Abedessamad Dialmy, farouche défenseur de cette liberté sexuelle, qui a fait des recherches sociologiques sur les questions de sexualité depuis les années 70, rétorque que le Maroc «est en pleine transition sexuelle, qu'une relation sexuelle entre deux personnes adultes consentantes doit être dépénalisée, voire protégée par la loi».



**A lire aussi :**

- **Abdessamad Dialmy : «Le Maroc est en train de vivre sa période de transition sexuelle»**
- **Amal Chabach : «Les Marocains vivent une dichotomie intérieure, une vraie torture»**
- **Mariage «orfi», mariage de «moutâa», deux appellations pour un mariage temporaire et «halal»**
- **Soumia Naâman Guessous : Pourquoi n'autorise-t-on pas officiellement le mariage coutumier ?**
- **Abdelbari Zemzmi : Masturbez-vous pour éviter le péché**

**SOURCE WEB Par Jaouad Mdidech. La Vie éco**